



Madame La préfète,

Je représente ici la CGTEduc'action46. Le hasard du calendrier veut que cette audience se tienne à quelques jours du CDEN qui décidera du sort d'une vingtaine de classes et d'écoles dans le département et je ne pouvais donc pas manquer cette occasion de vous rappeler le désastre que représente pour nos villages ruraux la décision que vous vous apprêtez à prendre, de la fermeture de 10 classes dans 9 villages c'est-à-dire que 9 de nos villages vont perdre leur école .

Cours 16 élèves, Gréalou 2 classes 33 élèves, Parnac 10 élèves, Montcabrier 23 élèves, St Martin le Redon 10 élèves, Vire 20 élèves, Molières 15 élèves, St Projet 19 élèves, Belmontet 14 élèves, cette énumération peut vous paraître fastidieuse et inutile mais je doute qu'elle le soit pour les 160 familles impactées par cette décision ainsi que pour les citoyens des villages concernés pour lesquels c'est juste de la mort annoncée de leur village que l'on est en train de parler.

Or, le réseau d'écoles rurales dans le Lot est une organisation pédagogique qui fonctionne. Les écoles ont développé une habitude de travail en équipe, afin de lutter contre l'isolement des élèves et des enseignants, de mettre en place de nouvelles activités et de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des enfants.

La concentration de l'offre scolaire n'est pas une bonne idée et ne saurait contribuer à un aménagement harmonieux du territoire. La fermeture des écoles dans les bourgs ruraux revient à appauvrir encore davantage des secteurs qui se sentent déjà éloignés des services publics.

Si les regroupements signifient une économie pour l'État, ils signifient aussi, pour nos territoires ruraux, la désertification. L'école, c'est la vie au village ; c'est le savoir ! Voilà précisément ce que vous allez fragiliser, Madame La Préfète, au risque de sa disparition !

Car, on le sait bien, « une école qui ferme, c'est un village qui meurt », l'école est un maillon dans un processus global. Les vies associative, économique, culturelle, sont étroitement liées et la disparition d'une école est le signe d'un échec des politiques locales et gouvernementales

L'absence de services publics, d'écoles, d'offre culturelle ou sportive, fait d'ailleurs, dans les communes rurales, le lit du Front national, comme cela a été constaté à l'occasion des dernières élections et confirmé par l'étude de mars 2016 de l'IFOP qui établit très clairement le lien direct qui existe entre la perte des services publics en milieu rural et la progression de l'abstention et du vote d'extrême droite.

Une école rurale c'est :

- Un attrait pour des jeunes couples
- du lien social,
- une vie autour de l'école

- des emplois
- des rapports intergénérationnels...

Une école rurale c'est :

- la dernière présence de l'Etat sur un territoire abandonné en ces temps de restructuration des administrations
- le dernier service public dans bien des communes
- le dernier centre de vie

Bien sûr Le Lot n'est pas un cas isolé, un nombre de fermetures record d'écoles rurales est annoncé pour la rentrée prochaine au nom de la rationalisation, force est malheureusement de constater que notre département est un très bon élève et je suppose que vous vous en félicitez !

Mais quelle est cette politique qui entraîne une inégalité des citoyens sur le territoire ? Car l'école, ce bien commun ne doit-il pas être présent de manière équilibrée sur tout le territoire ?

- Une école qui ferme, c'est un point d'attrait en moins pour un village !
- Une école qui ferme, ce sont des familles qui se posent la question d'où scolariser leurs enfants l'an prochain. Par commodité et en désaccord avec la sectorisation imposée qui multiplie les trajets en bus, certains vont opter pour l'école privée.
- Une école qui ferme, ce sont deux emplois supprimés : la "dame de cantine et garderie" et l'animatrice du périscolaire, deux emplois féminins et précaires.
- Une école qui ferme c'est un désastre écologique dans une perspective de transition écologique qui appelle à relocaliser les activités humaines telles que production, consommation, énergie, transports...
- Une école qui ferme c'est aussi souvent pour la commune des locaux rénovés, non encore remboursés...

La petite école n'est donc pas un problème, c'est une chance.

Par ailleurs, la **Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire** est bien mise à mal par cette politique de fermetures des services publics que nous subissons depuis quelques années. Je voudrais vous en citer quelques extraits significatifs :

*« La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations.*

*Au sein d'un ensemble européen cohérent et solidaire, la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.*

*Elle assure l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire. »*

Le législateur a été clair et la politique d'austérité qui sacrifie l'intérêt général sur l'autel de la rentabilité en supprimant les services publics (gendarmerie, perception, poste, trains, gares, maternité, hôpital, et bien sûr écoles) met à mal la politique d'aménagement du territoire préconisée par la loi précitée. .

Et enfin, Madame la Préfète, je voudrais vous rappeler le code de l'éducation, qui fait toujours force de loi et à moins qu'il y ait eu dans ce domaine-là aussi sans que cela soit arrivé jusqu'à nous une inversion de la hiérarchie des normes voici l'Article L212-2 qui nous intéresse tout particulièrement :

*« Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire. Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieure régulièrement à quinze unités.»*

Plusieurs communes lotoises auxquelles on impose la fermeture de leur école peuvent se prévaloir de cet article de loi et exiger son application.

Vous êtes, Madame la préfète, en tant que premier magistrat du Lot garante de l'application de la loi et du respect de l'égalité de traitement de tous les citoyens de ce département quel que soit le lieu où ils ont choisi de vivre, à ce titre la CGTEduc'action du Lot vous demande de reconsidérer votre position sur ce dossier car, nous le savons tous, ces écoles sont meilleures à tous les niveaux et seule une volonté comptable à court terme au détriment de la pédagogie et de l'aménagement du territoire justifie dans la plupart des cas les décisions de fermetures.

Je vous remercie Madame la préfète, d'avoir écouté ce long plaidoyer sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur, en tant qu'enseignante en milieu rural soucieuse du bien être des élèves qui nous sont confiés et militante CGT persuadée qu'il est légitime de combattre ce projet inspiré par une politique austéritaire de perte du service public guidée par l'ultra libéralisme qui va à l'encontre du bon sens, de la volonté affichée de réussite pédagogique, du bien être des familles rurales, de l'aménagement du territoire et enfin nous éloigne de la démocratie.